Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 034-283400521-20211201-2021_A_123-AR

ARRETE

Arrêté n° 2021-A-123 établissant la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne 2021

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment ses articles 21, 39-1 et 39-2 ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, notamment les articles 8 et 27 ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'arrêté n°2020-A-095 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

VU l'arrêté établissant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne 2020 ;

VU l'avis du comité technique du 22 septembre 2020 relative aux lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des ordonnances n°2020-560 du 13 mai 2020 et n°2020-1694 du 24 décembre 2020, le décompte de la période de quatre ans prévue au quatrième alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 est suspendue du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020, soit 134 jours, puis du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021, soit 304 jours ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 8 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 susvisé peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur, par la voie de la promotion interne, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1re classe et comptant au moins dix ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ce même article 8, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux comptant au moins huit ans de services publics effectifs dont quatre années au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants, et titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1re classe, ou celui d'adjoint administratif principal de 2e classe, ou du grade d'adjoint administratif de 1re classe ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 27 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par la voie de la promotion interne les fonctionnaires de catégorie C qui ont satisfait aux épreuves de l'examen professionnel prévu au a et au b de l'article 6-1 du décret du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans sa version en vigueur au 30 novembre 2011.

CONSIDERANT que la clause de sauvegarde est plus favorable (9 recrutements) que la règle du quota (5 recrutements) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault de répartir les postes sur les différentes listes d'aptitudes correspondant aux différents grades du cadre d'emploi concerné ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 034-283400521-20211201-2021_A_123-AR

CONSIDÉRANT que le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, après avoir échangé avec les organisations syndicales représentatives du personnel, a réparti les postes sur les listes ainsi qu'il suit : 8 postes pour rédacteur dont 1 pour examen professionnel et 1 poste pour rédacteur principal 2e classe ;

ARRÊTE :

Article 1er : La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne 2021 est arrêtée alphabétiquement ainsi qu'il suit, à compter du 03 décembre 2021:

AGENT	COLLECTIVITÉ	DATE LIMITE DE VALIDITÉ
LOPEZ Estelle	MAUGUIO	03/12/2023
MARTINEZ Muriel	CCAS CLERMONT L'HÉRAULT	03/12/2023
MARTINEZ Sarah	LATTES	03/12/2023
MAURY Sophie	CC LES AVANT MONTS	03/12/2023
REBATTET Myriam	CDG 34	03/12/2023
RODRIGUEZ Françoise	CASTELNAU LE LEZ	03/12/2023
SUAY-GAUBERT Géraldine	BAILLARGUES	03/12/2023
VEZZANI César*	LE CRES	03/12/2023

Article 2 : La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne est renouvelée et fixée par ordre alphabétique comme suit :

AGENT	COLLECTIVITE	DATE LIMITE VALIDITE
BRAVO Sylvie	FRONTIGNAN	15/10/2022
HEMMANI Farouk	BESSAN	15/10/2022
PAGNIEZ Christine	PUECHABON	15/10/2022

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à monsieur le Préfet de l'Hérault et affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34).

Le président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 01/12/21 et de sa publication le 01/12/21

A Montpellier, le 01/12/21

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT

Philippe VIDAL

Maire de Cazouls-lès-Béziers

Le président du CDG 34,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT

Philippe VIDAL

Maire de Cazouls-lès-Béziers

*Examen professionnel